

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19 FESTIVALS

* CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le ministre de la Culture crée une cellule d'accompagnement des festivals 2020 pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19. Devant les nombreuses incertitudes créées par la crise sanitaire et l'hétérogénéité des situations et des souhaits de chaque festival, Franck Riester, ministre de la Culture, souhaite apporter un accompagnement au cas par cas aux organisateurs.

En effet, si certains souhaitent déjà pouvoir annuler leur édition 2020, d'autres pour qui le confinement ne crée pas de retard dans la préparation de leur édition, souhaitent attendre l'évolution de la situation. En lien avec les autres ministères, la cellule d'accompagnement s'appuiera sur les directions générales du ministère de la Culture et ses opérateurs, sur les directions régionales des affaires culturelles et les directions des affaires culturelles Outre-mer afin de recenser les différents besoins et ainsi d'adapter les réponses de l'Etat.

La cellule d'accompagnement est activée dès aujourd'hui et le restera jusqu'à la fin de la crise sanitaire. Au-delà de leurs contacts avec leurs interlocuteurs locaux au sein des services de l'Etat, les organisateurs de festivals peuvent d'ores et déjà la joindre grâce à l'adresse électronique <u>festivals-covid19@culture.gouv.fr</u> Lien

* CONTACT DE RÉFÉRENCE EN DRAC PACA

Maylis Roques et Marc Ceccaldi festivalspaca-covid19@culture.gouv.fr

* SACD

La SACD procède actuellement à une réflexion sur son système d'aides d'action culturelle aux festivals et dans ce contexte n'est pas en mesure d'examiner de nouvelles demandes de soutien.

Si vous représentez un festival déjà soutenu par la SACD, merci de passer par le <u>service de demande de soutien</u> pour votre demande de renouvellement .

Pour toute question relative à votre demande de soutien :

francoise.loubet@sacd.fr ou 01 40 23 47 64

* CNM

Dans le contexte actuel, et afin de concentrer ses moyens sur le <u>fonds de secours</u>, le Centre national de la musique suspend le fonctionnement de ses commissions. Pour plus d'information, consultez la page du plan de secours. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés au plus vite de la reprise des commissions et de vous communiquer le nouveau calendrier détaillant les dates de dépôt de dossiers et de tenue des commissions.

COVID-19 - Fonds de secours à la musique et aux variétés

Le fonds de secours est destiné aux TPE et PME du spectacle (entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros), qui exercent leur activité dans le domaine de la musique et des variétés et qui font face, en raison de la propagation du virus Covid-19, à des difficultés de trésorerie susceptibles de compromettre la continuité de leur activité.

Doté de 11,5 M€, le fonds de secours est abondé par le Centre national de la musique à hauteur de 10M€, par la SACEM, l'ADAMI et la SPEDIDAM à hauteur de 500K€ chacun.

Chaque aide sera plafonnée à un montant de 8 000 €. Ce montant peut être relevé jusqu'à 11500 €, en fonction des dépenses engagées par le demandeur pour compenser la perte de rémunération nette des artistes interprètes, dont les représentations ont été annulées et dont le salaire a été remplacé par une indemnité au titre de l'activité partielle. Sont alors comptabilisées les indemnités complémentaires versées ou à venir, dans la limite de 16% de l'allocation pour activité partielle versée à l'employeur par l'Etat pour chaque salarié.

Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site :

https://www.cnv.fr/covid-19-fonds-secours-musique-et-aux-varietes

* COLLECTIVITÉS

La Fédération des collectivités pour la culture (FNCC) s'est penchée sur la possibilité pour les collectivités de "pouvoir rémunérer les intervenants pour des prestations annulées et, pour celles ayant acheté des spectacles, de pouvoir honorer financièrement les compagnies pour leurs manifestations qui n'ont pu avoir lieu".

Et indique à ce sujet que la loi d'urgence sanitaire du 23 mars "ouvre cette possibilité en levant ce qu'on appelle 'la clause du service fait' (ou 'service rendu') et devrait ainsi permettre "d'honorer des contrats même s'ils n'ont pu être effectués". L'une des ordonnances suivant cette même loi, en l'occurrence l'ordonnance relative à la commande publique, indique en effet : "Lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié". Dans sa note, datée du 3 avril, a FNCC relève toutefois que des précisions réglementaires peuvent être à attendre.

https://www.fncc.fr/blog/levee-de-la-clause-du-service-fait-pour-les-collectivites-locales-quel-impact-pour-leac-et-les-spectacles-annules/

*RÉGION SUD – MAINTIEN DES AIDES ET SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ACTEURS CULTURELS

Création d'une enveloppe globale de 35 millions d'euros pour la culture, avec :

30 millions d'euros sanctuarisés et versés malgré les annulations pour que les subventions soient maintenues

A venir, très prochainement, la mise en place d'un plan de solidarité régional de 5 millions d'euros en faveur du monde associatif et culturel pour :

- Accompagner les artistes et les compagnies les plus affectés
- Renforcer le soutien aux structures permanentes et festivals
- Renforcer les aides à la diffusion dans les six départements de la région
- Abonder les dispositifs d'État dans les domaines de la musique, du livre, du cinéma et des arts plastiques

https://projecteurtv.com/societe/politique-culturelle/confinement-dispositifs-de-soutien-a-la-culture-parmichel-bissiere-conseiller-

<u>regional/?fbclid=lwAR0zX3XAkVtEh3ziMRyDxWnEg_W8Cop1jVZqWirE6pNHYS7RbP0kWMJRJtE&fbclid=lwAR0_59gsiXa6Q7yBF5Q7AmL2I8-V8ghav1-ISSkDd1ilN97bMDgufxcAE88</u>

*INITIATIVE : LA DIRECTION DU FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE vient d'annoncer l'annulation de la 72e du Festival d'art lyrique qui devait se dérouler du 6 juin au 18 juillet 2020 et annonce la création d'un fonds de soutien.

Nous devons assurer la continuité du Festival pour les années futures, car il se trouve aujourd'hui fragilisé. Nous avons pour cela créé un Fonds de soutien pour le Festival d'Aix-en-Provence.

Certains d'entre vous ont déjà exprimé le souhait de soutenir le Festival en renonçant au remboursement de leurs billets pour en faire don au Festival. Je les en remercie chaleureusement et j'invite chaque spectatrice et spectateur de l'édition 2020 à considérer cette possibilité de soutien. (Ce don est éligible à une réduction fiscale de 66% du montant du don sur l'impôt sur le revenu).

Tous les acheteurs de billets pour l'édition 2020 du Festival recevront dans les prochains jours un message leur indiquant les modalités de don ou de remboursement.

https://festival-aix.com/fr/blog/actualite/message-de-pierre-audi-annulation-des-representations-publiques